

# La chronique du Val de Saône

La Lettre d'Information du Contrat de Vallée Inondable de la Saône et des Contrats associés - N°4

Mars 2009

## Edito

Alors que l'EPTB Saône et Doubs a amorcé les réflexions préalables à la mise en place d'une nouvelle procédure à l'issue du Contrat de vallée inondable actuellement en cours d'application jusqu'au 31 août, il convient aujourd'hui d'intégrer le contexte nouveau qui s'est mis en place au niveau national et qui se traduit par le Projet de Loi de transition environnementale, dit « Grenelle 2 ». Ce texte précise entre autres un certain nombre de notions et concepts qui concernent directement les politiques de gestion de l'eau et de la biodiversité et qui devraient être introduites dans le Code de l'Environnement.

Les notions de **Trame Verte et Trame Bleue** y sont précisées et vont sensiblement orienter les politiques régionales en matière d'environnement. Ces concepts s'inscrivent dans une logique de continuité biologique des milieux aquatiques et naturels et de préservation de la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue sera mise en œuvre au niveau régional par le Schéma régional de cohérence écologique (élaboré conjointement par la Région et l'Etat) et relayée au niveau territorial et local par les SCOT et PLU, qui devront « en tenir compte ». L'opposabilité de la trame Verte et Bleue aux documents d'urbanisme n'est à ce jour pas actée et fait l'objet de débats parlementaires.



## Polychlorobiphényles : la Saône contaminée

Des analyses récentes ont révélé un niveau de contamination supérieur à la norme de plusieurs espèces de poissons bio-accumultrices de la Saône, confirmant la présence de PCB dans les sédiments de fond. Deux Arrêtés des 12 et 16 février 2009 réglementent la consommation et la commercialisation des poissons pêchés dans la Saône (voir carte).



Plus connus sous le nom *pyralène*, les PCB sont des dérivés chimiques chlorés, largement utilisés depuis les années 30 jusque dans les années 80 dans les transformateurs électriques et les appareils hydrauliques industriels mais aussi à titre d'additifs dans l'huile hydraulique ou dans des vernis, résines, plastiques, encres d'imprimerie, colles, etc. La réglementation française interdit leur utilisation depuis le décret du 2 février 1987. La Directive européenne du 16 septembre 1996 impose l'élimination des PCB dans les appareils ayant fait l'objet d'un inventaire avant fin 2010. Le droit français a traduit cette directive dans le décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 qui prévoit un plan d'élimination.

### Quels risques pour l'environnement et la santé ?

Les PCB persistent dans l'environnement du fait de leur faible biodégradabilité. Peu solubles dans l'eau, ils s'accumulent dans les sédiments des cours d'eau et contaminent la chaîne alimentaire. La contamination de l'homme se fait par ingestion d'animaux ou de produits d'origine animale (lait, œufs, poissons principalement) contaminés. Absorbés en grande quantité, ils entraînent des affections cutanées aiguës, des dommages sur le foie, la rate et les reins. Ils sont à ce jour classés en tant que substances probablement cancérogènes pour l'homme.

## 9<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau : bonification des aides pour les actions prioritaires

La Commission géographique Saône du Bassin Rhône-Méditerranée s'est réunie le 10 février à Beaune (21). Au cours de cette réunion, l'Agence de l'Eau RM&C a présenté l'évolution de son 9<sup>e</sup> programme d'intervention (2007-2012), destinée à favoriser la réalisation de programmes insuffisamment mis en œuvre au cours des années 2007 et 2008, vis-à-vis des objectifs du SDAGE et du programme de mesures associé.

Cette évolution du 9<sup>e</sup> programme d'intervention se traduit par une bonification de certaines aides (jusqu'à 80%), de manière à inciter les Maîtres d'ouvrage locaux à développer des projets dans les domaines prioritaires du SDAGE, notamment pour l'acquisition de zones humides, la préservation de la continuité biologique, la lutte contre les pollutions toxiques, la protection d'aires d'alimentation de captages.

L'EPTB Saône et Doubs compte s'appuyer sur ces évolutions pour développer, avec les partenaires locaux, de nouveaux projets à mettre en œuvre à l'issue du Contrat de vallée inondable de la Saône et au sein d'une nouvelle procédure contractuelle. Une révision globale du 9<sup>e</sup> programme verra le jour en 2009.



## ■ Taponas (Rhône) : la commune acquière des parcelles à vocation écologique

En 2008, la commune de Taponas a déposé un dossier de demande d'aide auprès des partenaires financiers du CVI pour l'acquisition de parcelles inondables, situées au sein du périmètre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), entre l'Ardières et la gravière de Belleville/Taponas. Le montant estimé de cette opération est de 44.000 € HT pour l'acquisition de 44.520 m<sup>2</sup> répartis sur 5 parcelles. La commune a sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau (50 %), de la Région Rhône-Alpes (20 %) et du Conseil général du Rhône (10 %). Elle vient de procéder à la signature de l'acte notarié pour l'acquisition des deux parcelles les plus proches de l'Ardières et devrait signer les autres actes au cours de l'année 2009.

Cette opération a pour objectif de soustraire ces parcelles au potentiel écologique avéré à des pratiques agricoles intensives et peu adaptées en zone inondable en restaurant en prairie humide. Elle s'inscrit dans le plan de gestion global de l'ensemble des milieux diversifiés que forment l'île du Motio, la gravière de Belleville/Taponas, l'Ardières et les losnes de Taponas et Belleville. Le Conseil général du Rhône va engager prochainement l'élaboration du plan de gestion de ce site classé en ENS.

Composé de milieux variés, ce site revêt par ailleurs un intérêt pédagogique certain et pourrait servir d'exemple en matière de gestion du patrimoine naturel et paysager du Val de Saône, ainsi que de site d'observation de la faune locale.



## ■ Restauration de l'île de la Motte (Ain)

Depuis 1993, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) Rhône-Alpes est gestionnaire de l'île de la Motte sur la commune de Saint-Bénigne, par convention temporaire passée avec Voies Navigables de France sur le Domaine Public Fluvial. A ce titre, le CREN a élaboré un plan de gestion sur le secteur.

La problématique locale est relative à un atterrissement progressif de la lône de la Motte, qui risque de se traduire à terme par une connexion de l'île à la berge. Or, le maintien de la fonctionnalité du milieu actuel est un enjeu fort dans le Val de Saône, afin :

- ◆ de maintenir une diversité physique tout au long de la Saône, dans un contexte où les milieux annexes sont rares et où l'évolution de la Saône tend vers une disparition des îles et une banalisation des milieux,
- ◆ de maintenir la diversité piscicole grâce aux rôles de refuge, de nourrissage, de nurseries et de frayère des milieux annexes,
- ◆ de préserver la tranquillité de l'île pour la reproduction des hérons d'intérêt communautaire,
- ◆ d'accroître l'attractivité du bief de Longely (débouchant dans la lône), lors de la reproduction du brochet.

En 2008, le CREN a conduit une étude d'avant projet sommaire définissant les grandes lignes pour une restauration de la lône. Cet avant projet a été l'occasion d'associer les usagers locaux, les partenaires techniques, institutionnels et financiers.

En 2009, il est nécessaire de conduire les études préalables à ce projet, d'effectuer les demandes liées à la loi sur l'eau et d'évaluer les coûts des travaux. L'objectif est de pouvoir passer à la réalisation des travaux courant 2010.



Le CREN a récemment sollicité les partenaires financiers du Contrat de vallée inondable pour :

- ◆ l'étude de la qualité des sédiments,
- ◆ en fonction de ces résultats, l'élaboration du dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- ◆ l'évaluation des coûts des travaux, l'élaboration du cahier des charges pour les entreprises,
- ◆ l'élaboration du protocole de suivi de la lône après travaux.

Cette opération est estimée à 12.600 € TTC. En tant

qu'Association, le CREN a sollicité les aides de l'Agence de l'Eau (50 % sur le HT), de la Région Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Ain et de l'Etat (20 % chacun) sur ce dossier.

## ■ Les inondations dans les classes d'eau du Val de Saône

La 2<sup>ème</sup> séance des projets de classe est commune à chaque classe participante et consacrée aux inondations (formation, traces dans la commune et moyens de s'en protéger). Les animations sont personnalisées par la prise en compte de la localisation géographique, du paysage, de l'étendue des inondations ou bien encore du développement économique des communes.

Lors de la 1<sup>ère</sup> séance, après la découverte du bassin versant de la Saône, les enfants présentent « fièrement » la maquette d'une rivière qu'ils ont construite à l'école. Imagination et talent de bricoleur sont mis à l'honneur ! A partir de cette réalisation, les enfants plongent dans les facteurs ayant un impact sur les inondations. Les expériences se succèdent alors pour les apprentis chercheurs : rôle du sol sur le ruissellement, estimation de l'impact des aménagements sur et à proximité des rivières.

La 2<sup>ème</sup> séance s'ouvre sur les documents et informations recueillis par les enfants sur les inondations (enquête auprès des anciens, archives de la presse, photographies, diagramme des crues, journal intime sur les inondations, suivi horaire des crues, information sur la crue de 1840 et la destruction des maisons en pisé... Le vécu de certaines inondations par les enfants ou leurs parents complètent et enrichissent les conversations.

La recherche de repères de crues permet d'apprécier la hauteur atteinte par l'eau, qui dépasse parfois la taille des enfants et des adultes. L'enquête se poursuit en observant les adaptations menées dans les maisons

pour préserver les biens. Ces séances se poursuivent actuellement à Mâcon.



## Restoration écologique du délaissé d'Esbarres (Côte-d'Or)

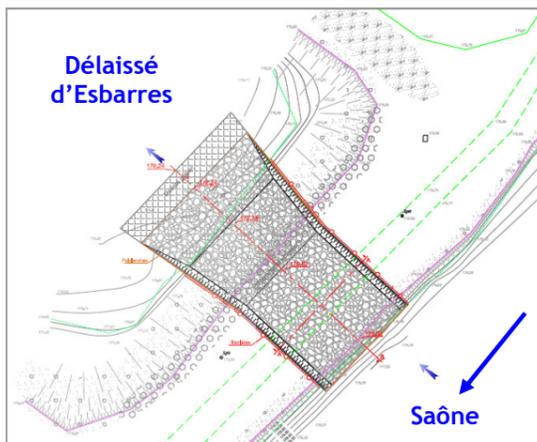
En 1975, lors de la mise en service du canal de dérivation de la boucle de Cîteaux entre Pagny et Seurre, la boucle d'Esbarres a été court-circuitée et n'est aujourd'hui plus alimentée que par l'aval et par la Vouge, dont la confluence a été déplacée au centre du méandre. Aujourd'hui, ce délaissé est sujet à de nombreux dysfonctionnements : faible alimentation hydraulique, connexions hydraulique et piscicole limitées entre l'amont et l'aval du délaissé, ensablement de l'aval de la boucle, diminution progressive de la qualité des milieux...



Initié en 2004 par l'EPAVAL Saône et Doubs dans le cadre du Contrat de vallée Inondable de la Saône, le projet de restauration hydroécologique du délaissé d'Esbarres est aujourd'hui élaboré. Il comprend la mise en oeuvre d'un déversoir en amont du site afin d'améliorer l'alimentation (1,6 à 6,5 m<sup>3</sup>/s toute l'année). Le remplacement des buses centrales sous le ponton par un seuil permettra le maintien du niveau d'eau amont, facilitera la connexion piscicole amont/aval et garantira le passage de la nouvelle gamme de débits introduits à l'amont. Le nouveau ponton créé permettra le passage des camions intervenant régulièrement sur le barrage de Pagny et des engins agricoles (40 tonnes).

Ce projet, d'environ 300.000 euros et financé par le Conseil général de Côte-d'Or, la DIREN Bourgogne et l'Agence de l'Eau RM&C, doit permettre la valorisation du potentiel écologique du délaissé amont (11 hectares) et la dilution des eaux de la Vouge qui altèrent la qualité des eaux de la partie aval (12 hectares). Le dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau sera déposé au guichet unique dès le mois d'avril prochain. Les travaux sont prévus au cours de l'été 2010.

Concernant l'évolution morphologique de la partie aval du délaissé, soumise à de nombreuses contraintes telles que l'apport de 3000 m<sup>3</sup> de limons par an en provenance de la Vouge et la très faible pente mais pour laquelle une nouvelle donne hydraulique est de mise, un bilan sera effectué d'ici trois ans dans le cadre de la prochaine procédure contractuelle envisagée sur la Saône. Un bilan de la nécessité et de la faisabilité d'intervention sur cette partie aval du délaissé sera alors réalisé.



## Tête de Bassin de la Saône : vers l'émergence d'un Contrat de Rivières

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat de vallée inondable de la Saône, l'EPTB Saône et Doubs s'est porté Maître d'ouvrage en 2006 du Schéma de restauration et de gestion des cours d'eau affluents de la Saône sur la tête de bassin, recouvrant l'Apance et les affluents de la Saône dans les Vosges.



Les conclusions de cette étude ont conduit les élus locaux concernés à engager une réflexion sur l'opportunité d'unir leurs efforts autour d'un outil permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée des eaux, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant. La prise de conscience locale de la nécessité de coordonner les actions pour davantage d'efficacité et de cohérence (gestion des crues, gestion des étiages...) face aux nombreuses problématiques transversales (pollutions diffuses agricoles et urbaines, perturbations liées aux étangs...) a conduit les acteurs du bassin du Coney à rejoindre la démarche globale qui pourrait se traduire à court terme par la mise en oeuvre d'un Contrat de rivière.

Le dossier sommaire de candidature du Contrat de Rivière Tête de Bassin de la Saône a été élaboré par l'EPTB Saône et Doubs et a fait l'objet d'une réunion de présentation aux collectivités locales le 12 février 2009 à Claudon (88). Suite à la validation de l'état des lieux et de la démarche présentés, les collectivités locales se sont prononcées en faveur d'un portage du Contrat de Rivière par l'EPTB Saône et Doubs, en contrepartie duquel chaque collectivité locale contribuera financièrement aux frais d'animation sur la base d'une clé de répartition élaborée équitablement à partir de plusieurs critères.

L'animatrice du Contrat de Rivière sera hébergée dans les locaux de la Communauté de Communes de la Saône vosgienne, permettant ainsi une position et une présence stratégiques au sein du bassin versant.



Dès lors que l'ensemble des Collectivités aura délibéré en faveur de son intégration définitive dans la démarche de Contrat de Rivière, l'EPTB Saône et Doubs présentera le dossier sommaire de candidature à l'ensemble des partenaires techniques et financiers du territoire pour validation avant transmission, en septembre prochain, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée (Comité d'agrément des Contrats de Rivières).

## Station d'épuration de Belleville (Rhône) : lancement du projet

Le Syndicat de traitement des eaux usées Saône-Beaujolais a programmé la construction d'une nouvelle station d'épuration à Belleville afin de mettre aux normes le traitement des effluents de Belleville et Saint-Jean d'Ardières en intégrant l'évolution de la population et des industries. Ce futur ouvrage à boue activée, d'une capacité de 25.650 Equivalent-Habitant, sera implanté à côté de l'ancienne station de Belleville. Le début des travaux est prévu courant 2009 pour une mise en service en 2010. Le montant de cette opération est estimé à 10.272.000 €. Le syndicat a sollicité l'aide de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CVI. Cette subvention permettra de mobiliser le restant de l'enveloppe de la Région inscrite au Contrat pour le Volet A.

## Rehausse de la RD111 (Saône-et-Loire)

Afin de réduire le nombre de jours de coupure de la circulation dans le quartier Nord de la commune d'Ecuelles en période de crue, le Conseil général de Saône-et-Loire a réalisé des travaux de rehaussement de la RD111 sur environ 500 mètres linéaires. Au total, ce sont 2050 m<sup>3</sup> de remblais qui ont été nécessaires pour un rehaussement ayant atteint 1,30 mètre au point le plus bas. Ces travaux, d'un montant de 190.000 euros, ont été réalisés en septembre et octobre 2008 et ont nécessité, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la mise en oeuvre de mesures compensatoires. Il a ainsi été procédé à un déblaiement d'environ 2050 m<sup>3</sup> à proximité immédiate du site et à la pose de 3 ouvrages de décharge hydraulique de 1000 mm de diamètre chacun.

## Zoom sur l'Observatoire du Val de Saône

L'Observatoire du Val de Saône est l'outil de suivi et d'évaluation du Contrat de vallée inondable de la Saône.

Plus d'infos sur [www.observatoire-saone.fr](http://www.observatoire-saone.fr)

### Qualité des eaux superficielles de la Saône : vers une légère amélioration

Le SEQ-Eau est un outil d'évaluation de la qualité de l'eau. Les différents paramètres analysés sont regroupés en 16 indicateurs appelés altérations. Ces altérations permettent d'identifier un type de pollution précis afin de pouvoir suivre son évolution dans le temps.

Bien évidemment, l'interprétation des résultats reste toujours délicate, les mesures dépendant étroitement des facteurs environnementaux. Ainsi, on notera la dégradation quasi-généralisée des altérations en 2003, liée à la canicule estivale.

Si pour les matières organiques et oxydables (MOOX), les matières azotées et les matières phosphorées, l'amélioration est notable, l'évolution est moins sensible pour les autres altérations, et se traduit par une oscillation entre les classes de qualité moyenne et bonne. La dégradation de la qualité des eaux superficielles reste préoccupante pour les nitrates. Quant aux pesticides, le rapport 2006-2007<sup>(2)</sup> précise que « la quasi-totalité des stations localisées dans le val de

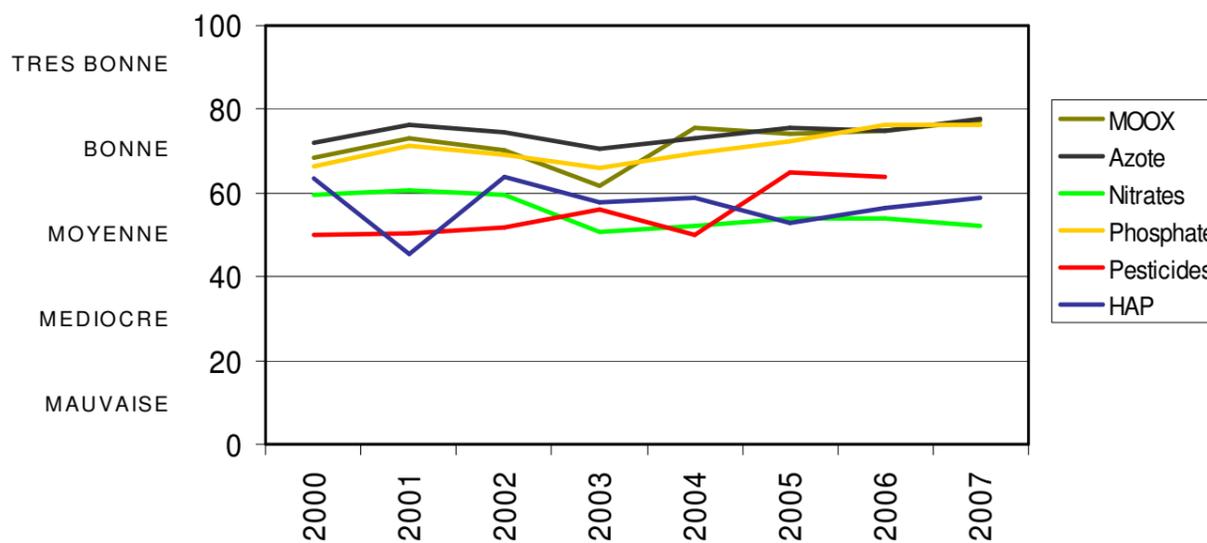
Saône sont contaminées par plus de 20 substances différentes ».

Il convient également de rappeler que ces chiffres ne dressent qu'une synthèse des différentes mesures effectuées sur le Val de Saône et ne sauraient retranscrire les disparités régionales existantes.

Cet évolution permet de mettre en avant que les actions engagées sur le bassin de la Saône entraînent une réduction lente et progressive des principales pollutions. Les efforts à consentir pour atteindre le bon état physico-chimique des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau sont donc encore très importants et devront se traduire par des actions volontaristes dans les prochaines années, sur le Val de Saône mais également en amont sur les différents affluents du bassin.

(1) Indices moyens de qualité : il s'agit de la moyenne annuelle des indices de qualité des 12 stations du Réseau National de Bassin situées le long de la Saône.

(2) Pesticides dans les eaux superficielles et souterraines des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, Agence de l'Eau - MEEDDAT, 2008



Evolution entre 2000 et 2007 des indices moyens de qualité (1)

### Contacts

Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs  
752, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
BP 173 - MACON Cedex  
Tél. : 03.85.21.98.12 / Fax : 03.85.22.73.45

Président : Christophe SIRUGUE  
Directeur : Marc FORET

info@eptb-saone-doubs.fr

Toute l'actualité de l'EPTB Saône et Doubs sur  
[www.eptb-saone-doubs.fr](http://www.eptb-saone-doubs.fr)

Un projet à mettre en œuvre ? Un besoin d'information ? L'EPTB Saône et Doubs répond à vos questions et vous apporte un accompagnement technique dans vos initiatives liées à la gestion de la ressource en eau (assainissement, eau potable), la gestion des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la préservation des milieux naturels.

Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, Chef du Pôle Saône 03.85.21.98.11  
Yannick COUPRY, Animateur Vosges/F.-Comté du CVI 03.84.95.77.09  
Fabien DEVIDAL, Animateur Rhône-Alpes du CVI 04.74.06.42.04  
Emmanuel TRARIEUX, Animateur Bourgogne du CVI 03.85.21.98.07

Cédric BORGET, Responsable PAPI Saône 03.85.21.98.07  
Maxence BRET, Responsable Observatoire Val de Saône 03.85.21.98.14

E-mail (tout en minuscules) : [prenom.nom@eptb-saone-doubs.fr](mailto:prenom.nom@eptb-saone-doubs.fr)

Conception et édition : EPTB Saône et Doubs, mars 2009

